



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

**PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
dotations de l'Etat, intercommunalité

Moulins, le 24 janvier 2011

Affaire suivie par Gilles LEPRON
Tél. : 04.70.48.33.69 / Fax : 04.70.48.31.16
gilles.lepron@allier.gouv.fr

N°12/2011

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Général

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes du
département de l'Allier**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics
de Coopération Intercommunale à fiscalité propre**

OBJET : Réforme de la fiscalité
Versements des douzièmes de fiscalité aux collectivités

Suite à la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 relative à la suppression de la taxe professionnelle, de nouvelles impositions ou des transferts de fiscalité locale ou nationale entre collectivités ont été mis en place et entrent en vigueur en 2011.

Ainsi les collectivités locales devraient percevoir en 2011 le même montant de recettes qu'en 2010, sachant que la composition de ces recettes fiscales s'en trouve modifiée.

Ces modifications peuvent entraîner une hausse des recettes fiscales pour certaines collectivités par rapport à 2010, auquel cas elles se verraient écartées de la différence, ou pourraient entraîner une baisse des recettes fiscales pour d'autres collectivités qui bénéficieraient alors de l'écrêtement effectué sur les premières (Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources : FNGIR) ainsi que d'une dotation budgétaire de compensation (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : DCRTP).

Le montant définitif des recettes fiscales des collectivités pour 2011 ne pourra être connu qu'au mois de septembre ou octobre prochain.

Aussi, afin de ne pas provoquer des problèmes de trésorerie aux collectivités, les avances sur fiscalité se feront selon le calendrier suivant :

- **de janvier à avril 2011** : les avances seront du même montant que celui perçu en 2010 (avances de fiscalité majorées du versement mensuel de la compensation relais),
- **de mai à octobre 2011** : les mensualités seront calées sur la base des informations prévisionnelles communiquées dans la deuxième quinzaine de mars par la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre du vote des

- budgets locaux (prévisions recettes fiscales +/- éventuel écrêtement +/- éventuelle dotation de compensation),
- **en novembre et décembre 2011** : ajustements définitifs par écart entre le montant des nouvelles recettes (fiscales et budgétaires) arrêtées définitivement à l'automne et les versements réalisés depuis le début de l'année.

Le versement des avances sur fiscalité interviendra le 25 janvier 2011 et, par la suite, le 20 de chaque mois.

Je vous invite à prendre l'attache de votre comptable pour toute question ou problème que vous seriez amené(e) à rencontrer.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé

Christian MICHALAK